

**DÉLIBÉRATION N°13-2021**

**FIXANT LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114 ;  
Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le courrier en date du 24 février 2021 du Préfet de la Charente-Maritime et du Préfet maritime de l'Atlantique portant sur la désignation des représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 20 avril 2021, décide :

**Article 1**

Les représentants du Conseil régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
IUNG BERTRAND	BOULAN DAMIEN

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Gujan-Mestras, le 20 avril 2021

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**



SIRET N°304 691 231 00035 - APE : 9412Z  
LOI N° 2010-874 DU 27 JUILLET 2010